

BENCHMARK

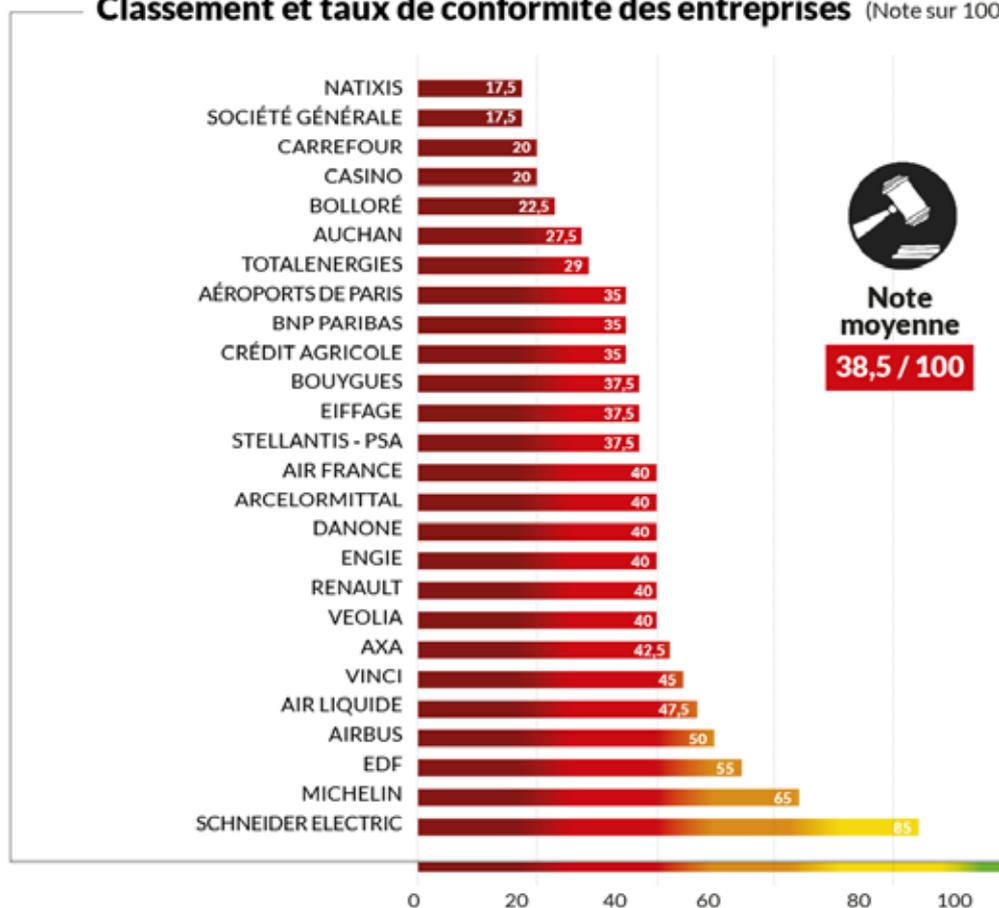
DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES

SYNTHÈSE

Le “Benchmark de la vigilance climatique” de Notre Affaire À Tous (NAAT) est une étude juridique comparative mesurant – à partir des documents officiels des entreprises – les performances climatiques de 26 multinationales françaises figurant parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Alors que la plupart des benchmarks cherchent à susciter le développement d’initiatives privées ou d’engagements volontaires de la part des entreprises, le Benchmark de la vigilance climatique procède quant à lui à un renversement de perspective. Il s’appuie sur une approche légaliste (permise notamment par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre) et vise à identifier les manquements légaux du volet climat des plans de vigilance des multinationales françaises. Cette étude propose en ce sens des critères de notation permettant d’évaluer que les entreprises se conforment juridiquement aux exigences légales du devoir de vigilance. Le message porté par le Benchmark de la vigilance climatique est clair : **la poursuite de modèles économiques incompatibles avec l’objectif 1,5 °C posé par l’Accord de Paris expose les personnes et l’environnement à des atteintes graves, et les entreprises à des risques contentieux.**

Classement et taux de conformité des entreprises (Note sur 100)



Les multinationales françaises les plus émettrices peuvent agir sur au moins 10% des émissions mondiales.

Le Benchmark 2023 de NAAT démontre que des améliorations importantes ont été effectuées depuis 2020, année de la première édition du Benchmark, mais que les actions en matière de réduction des GES demeurent largement insuffisantes. Les entreprises analysées :

- ont certes toutes, hormis Veolia, intégré le climat à leurs plans de vigilance et dans l'ensemble amélioré le *reporting* de leurs émissions ;
- mais refusent d'atténuer adéquatement leur impact climatique, alors même que le devoir de vigilance les oblige à identifier les atteintes graves aux droits (à savoir celles survenant au-delà de 1,5 °C) et les prévenir adéquatement, en s'alignant sur une trajectoire 1,5 °C .

Les acteurs économiques les plus émetteurs en GES ne doivent pas se contenter de compter leurs émissions et de compléter les items prévus par la loi à la manière d'un formulaire administratif, elles doivent surtout mettre en place des mesures concrètes pour réduire leur impact climatique et aligner leurs activités sur l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris.

Le manque de transparence des entreprises ne permet pas encore de saisir leur impact sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans leur entièreté.

Notre étude permet de mettre en lumière qu'un *reporting* incomplet ou imprécis des émissions s'accompagne quasi-systématiquement de problèmes dans la définition de la stratégie globale de l'entreprise. **La comptabilité carbone est précisément censée permettre à l'entreprise de visualiser le périmètre sur lequel elle doit agir : mal mesurer, c'est rendre impossible une action à la bonne échelle.** Ainsi, les entreprises du secteur agro-industriel (en particulier Carrefour, Casino, Auchan) ne reportent toujours pas les émissions associées à leurs produits vendus en magasin, ni celles découlant de la déforestation, rendant impossible la définition d'objectifs prenant en compte l'ensemble de leurs impacts. Il est de plus problématique de voir le décalage important qui existe - particulièrement dans le secteur financier - entre l'empreinte carbone déclarée de certaines entreprises et leur impact climatique réel. Il est tout aussi problématique de constater qu'aucune entreprise du secteur aéronautique (Air France-KLM, Airbus, ADP, Vinci) ne rapporte les émissions liées aux traînées de condensation (alors que leur inclusion pourrait presque doubler les émissions reportées).

Lorsque nous agrégeons les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) reportées par les entreprises, nous calculons qu'elles ont un pouvoir d'agir sur 4,4% des émissions mondiales (soit quatre fois les émissions du territoire français). Si les estimations d'autres ONG concernant les émissions des acteurs financiers sont également prises en compte, il en résulte que les 26 entreprises du secteur déterminent et influencent 9,5% des émissions mondiales. Enfin, si toutes les autres entreprises étaient suffisamment transparentes, en particulier celles du secteur agro-industriel et de l'aéronautique, il deviendrait clair que **les multinationales françaises les plus émettrices peuvent agir sur au moins 10% des émissions mondiales.** Ces chiffres démontrent la pertinence de réglementer les multinationales en matière climatique afin qu'elles contribuent au plus vite à la décarbonation du monde réel. Plus généralement, **un réel problème d'accessibilité des informations persiste en ce qui concerne les plans de vigilance.**

La plupart des entreprises insistent sur la responsabilité collective pour limiter leur responsabilité individuelle.

Par ailleurs, certaines entreprises continuent de limiter leur responsabilité individuelle. Veolia, par exemple, est la seule entreprise à considérer que le climat « *ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance, dont l'objectif premier est de veiller à protéger les travailleurs et les populations dans le cadre de chaînes d'approvisionnement globalisées* » (Veolia, Plan de vigilance 2022, p. 11). Cette position singulière n'est pas représentative des entreprises analysées qui intègrent toutes le climat à leurs plans de vigilance, au moins formellement. Cela n'empêche pas néanmoins **9 entreprises sur 26 de chercher à restreindre leur responsabilité vis-à-vis de leurs émissions de scope 3** en refusant d'intégrer pleinement ces émissions à leurs plans de vigilance (Renault, Carrefour, Eiffage, ArcelorMittal, Bolloré, Veolia, TotalEnergies, Engie, Auchan, Casino), **ou encore en omettant entièrement de mentionner le scope 3 et les actions afférentes au sein des plans de vigilance**, quand d'autres préfèrent insister

sur la responsabilité collective à cet égard. Il importe sur ce point de rappeler que si effectivement le changement climatique est un phénomène global et qu'une responsabilité collective en découle, nous n'y contribuons pas à la même hauteur et qu'**il existe bien une responsabilité individuelle des plus gros émetteurs** dont font partie les entreprises analysées dans le présent Benchmark. De fait, plusieurs sources juridiques dont le devoir de vigilance obligent les entreprises à lutter activement contre le réchauffement climatique. Il est donc attendu des entreprises qu'elles reconnaissent explicitement et sans ambiguïté leur responsabilité dans l'aggravation de la crise climatique et s'engagent de manière proactive dans la transition.

L'identification des risques climatiques liés aux activités économiques des entreprises nécessite aussi de s'appuyer sur la meilleure science disponible. Alors que le GIEC a rendu un rapport spécial sur le sujet, aucune entreprise n'identifie les risques liés à un dépassement de la température 1,5 °C avec un niveau de détail suffisant. De fait, pas une seule entreprise ne cite l'augmentation significative des risques d'emballement climatique (*tipping points*) en cas de dépassement de la température mondiale de 1,5 °C. Les entreprises se contentent au mieux de faire des références vagues et/ou ponctuelles aux rapports du GIEC. Bien que ce critère puisse apparaître assez trivial et formel, il est essentiel pour comprendre la nécessité de limiter le réchauffement climatique et saisir l'impérativité de l'effort demandé aux entreprises.

Des efforts considérables supplémentaires doivent, dans tous les cas, être encore mis en œuvre par les entreprises pour réduire les émissions de 50 % en 2030.

Quasiment toutes les entreprises citent l'Accord de Paris, mais pas constamment au sein des plans de vigilance. Lorsque l'Accord de Paris est visé, il l'est généralement dans le cadre d'annonces vagues et peu définies. C'est le cas dans le plan de vigilance de TotalEnergies où l'entreprise considère l'objectif 2 °C comme étant l'objectif ultimement à atteindre, alors que l'Accord de Paris lui-même et le GIEC insistent sur l'importance de ne pas dépasser 1,5 °C. Ce message commence à être intégré, puisque la majorité des entreprises (15 sur 26) annonce désormais viser une trajectoire 1,5 °C, ce qui constitue un progrès notable à nuancer toutefois dans la mesure où l'ambition de ces entreprises n'est pour l'instant pas garantie par des mesures concrètes suffisamment crédibles. En effet, les objectifs climatiques publiquement affichés par les entreprises analysées permettraient de réduire leurs émissions d'ici 2030 de 20% par rapport à 2019 (année hors effet COVID). Ces chiffres doivent toutefois être utilisés avec précaution puisque les mesures concrètes proposées par les entreprises manquent souvent de crédibilité, l'impact du plan d'action des entreprises pourrait donc être bien moins ambitieux. Des efforts considérables supplémentaires doivent, dans tous les cas, être encore mis en œuvre par les entreprises pour réduire les émissions de 50% en 2030 (par rapport à leur année de référence), qui constitue la valeur minimale à atteindre pour être aligné sur 1,5 °C selon le groupe d'experts de l'ONU «HLEG» sur les engagements climatiques des entreprises. **Ces constats démontrent la nécessité urgente d'obliger les multinationales à s'aligner avec l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris.**

Toutes les entreprises ou presque limitent leurs engagements au territoire européen et/ou aux pays développés et ce quand bien même une part importante de leur activité économique est tournée vers d'autres zones géographiques. C'est le cas, par exemple, de Stellantis-PSA, Renault, ArcelorMittal et TotalEnergies qui continuent de limiter leurs objectifs 1,5 °C à l'Europe, alors qu'une part importante de leur activité concerne le reste du monde. Le même constat vaut pour ADP ainsi que les concessions aéroportuaires de Vinci qui doivent impérativement redéfinir leur stratégie de réduction des émissions à partir de l'intégralité de leur scope 3 et surtout de l'ensemble de leurs aéroports.

Les entreprises semblent considérer avant tout le plan de vigilance comme une "case à cocher".

Cette quatrième édition du Benchmark montre que la loi française sur le devoir de vigilance ne suffit pas à ce stade pour contraindre les entreprises à faire leur part pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. L'absence de jurisprudence établissant un devoir de vigilance climatique 1,5 °C (scope 1, 2 et 3), sur le modèle de la décision *Shell* rendue aux Pays-Bas, constitue certainement un élément de réponse pour comprendre les défaillances des entreprises, et ce, en dépit des efforts contentieux

menés notamment par NAAT en la matière.

Alors que le plan de vigilance est un document stratégique obligeant l'entreprise à contrôler ses émissions et piloter sa transition, trop d'entreprises l'utilisent à des fins de communication et ne semblent pas prendre au sérieux leurs engagements en matière de vigilance. En effet, aucune entreprise du secteur agro-industriel et financier n'a réussi à faire cesser la déforestation au sein de ses activités et de celles de ses fournisseurs à la fin de l'année 2020 alors que certains acteurs agro-industriels et financiers s'étaient engagés à cet égard (Danone, Carrefour, BNP, Société Générale). **Ces résultats renforcent le constat largement partagé que la lutte contre le greenwashing constitue l'un des principaux enjeux de ces prochaines années** et qu'il est impératif que les engagements et ambitions des entreprises s'accompagnent d'un certain nombre de preuves en accord avec la meilleure science disponible.

Plus généralement, il est indéniable que certaines entreprises profitent des incertitudes juridiques pour retarder certains changements qui s'imposent. Le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance (Corporate sustainability due diligence directive - CSDDD), dont la version du Parlement européen vise à intégrer les exigences climatiques dans le devoir de vigilance des entreprises, semble dès lors nécessaire pour trancher définitivement certaines questions de principe, en première ligne, l'obligation de s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C en prenant en compte les émissions directes et indirectes (scope 3). L'expérience de NAAT avec la loi française sur le devoir de vigilance montre de plus que l'élaboration de standards spécifiques sectoriels pourrait être bienvenue pour préciser les comportements attendus et que la loi ne demeure pas une obligation de principe fortement contestable en pratique.

Dans tous les cas, tant que les entreprises ne retraceront pas correctement leurs émissions, ne reconnaîtront pas leurs obligations individuelles et ne mettront pas en place des mesures pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, elles continueront de s'exposer à des risques contentieux.

